

Fiche « Réglementations environnementales » n°6

Déchets d'éléments d'ameublement

Enjeux

2

Référence réglementaire

3

Résumé & périmètre d'application

3

Modalités d'application & sanction encourue

4





Enjeux

Si chaque année, environ 250 000 tonnes de mobilier professionnel sont mises sur le marché, dans le même temps 100 à 200 000 tonnes de déchets sont générées.

La réglementation impose que les Déchets d'éléments d'ameublement (DEA), professionnels ou non, soient traités dans **le respect de la hiérarchie des modes de traitement** des déchets adaptée à la nature et l'état des éléments à traiter :

- La **réutilisation** (à l'identique).
- Le **recyclage** (ou valorisation matière).
- L'incinération avec récupération d'énergie (ou **valorisation énergétique**).
- L'élimination par **incinération** sans récupération d'énergie.
- L'élimination par stockage (ou **enfouissement**).

Les enjeux environnementaux, économiques et sociaux sont majeurs pour **réduire la consommation** de biens neufs et donc la pollution liée aux déchets d'ameublement

professionnel, **d'éviter le gaspillage de ressources naturelles** précieuses et **générer de l'activité et des emplois locaux** sur le territoire.

La préservation des ressources naturelles passe par la mise en place d'une **économie circulaire** avec du recyclage, du réemploi, de la réutilisation et de l'écoconception, en particulier à partir de Matières premières dites secondaires (MPS).

Pour diminuer l'impact environnemental global, le renforcement de **l'écoconception** vise l'atteinte de plusieurs objectifs, notamment :

- **Intégrer des matériaux recyclés** au processus de fabrication.
- **Faciliter la réparation** des éléments d'ameublement produits.
- **Intégrer la possibilité de réutilisation/recyclage** en fin de vie.



Référence réglementaire

Décret n° 2017-1607 du 27 novembre 2017 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Résumé et périmètre d'application

Selon le principe de la Responsabilité élargie des producteurs (REP), **la gestion des déchets d'éléments d'ameublement est assurée par les metteurs sur le marché.**

Pour satisfaire à leurs obligations, ils ont mis en place **deux organismes collectifs** titulaires d'un agrément (Éco-mobilier et Valdelia). Des objectifs évolutifs leurs sont fixés par la loi sur les taux de DEA à réemployer et recycler.

Pour le détenteur de déchets de mobilier de bureau, la réglementation impose soit de :

- **S'adresser à l'un des éco-organisme agréé** pour la gestion des DEA professionnels.
- S'assurer que le collecteur de ses DEA a bien mis en place un système individuel de collecte et de **valorisation approuvé par le Ministère de l'Écologie.**

Pour une organisation tertiaire, la conformité réglementaire passe principalement par l'assurance que tous les sites respectent et puissent justifier l'obligation de :

- **Donner/vendre le mobilier obsolète** pour réemploi ou réutilisation.
- **Recycler le mobilier usagé.**



Modalités d'application

Pour l'organisation qui n'a pas encore de démarche formalisée, il lui faut **réaliser un état des lieux du traitement des DEA sur chacun de ses sites.**

Une fois les pratiques connues, elle doit **définir une politique adaptée à l'état/au statut de ce qu'elle considère être un déchet.** Le traitement d'un meuble obsolète ne sera pas le même qu'un meuble cassé.

Suivre la destination d'un déchet d'ameublement est difficile car il peut **être réemployé ou recyclé en interne** ou parvenir à un très grand nombre d'acteurs sous différentes formes :

- Don à une association.
- Cession à un spécialiste du **second marché.**
- Rachat pour **recyclage matière.**
- Mise en décharge ou **déchetterie.**
- Prise en charge plus ou moins gratuite par les **collectivités territoriales...**

La solution la plus simple et de **les faire collecter par un prestataire spécialisé** via un éco-organisme. Cette collecte permet le suivi des engagements grâce à un

reporting d'indicateurs de performance site par site et consolidé.

Les solutions à favoriser sont :

Pour les petites quantités (< 2,4 t ou 20 m³)

- Don aux collaborateurs ou des structures spécialisées (recyclerie) pour réemploi (gratuit).
- Dépôt dans un point d'apport volontaire référencé par un éco-organisme (gratuit).
- Collecte par un éco-organisme ou un prestataire spécialisé (payant).

Pour les grosses quantités (>2,4 t ou 20 m³)

- Dons aux collaborateurs ou des structures spécialisées (Valmob, Corecyclage...) pour réemploi (gratuit ou coût du fret).
- Collecte par un éco-organisme ou un prestataire spécialisé (coût du fret).

En amont, il est intéressant de mettre en place une **politique d'achat écoresponsable** pour acheter des **meubles écoconçus et évolutifs voire d'occasion.**

Sanction encourue

En cas d'abandon de déchets sur la voie publique, la sanction est de **2 ans de prison et/ou 75 000 euros d'amende.**

RIPOSTE VERTE

POUR UN BUREAU RESPONSABLE



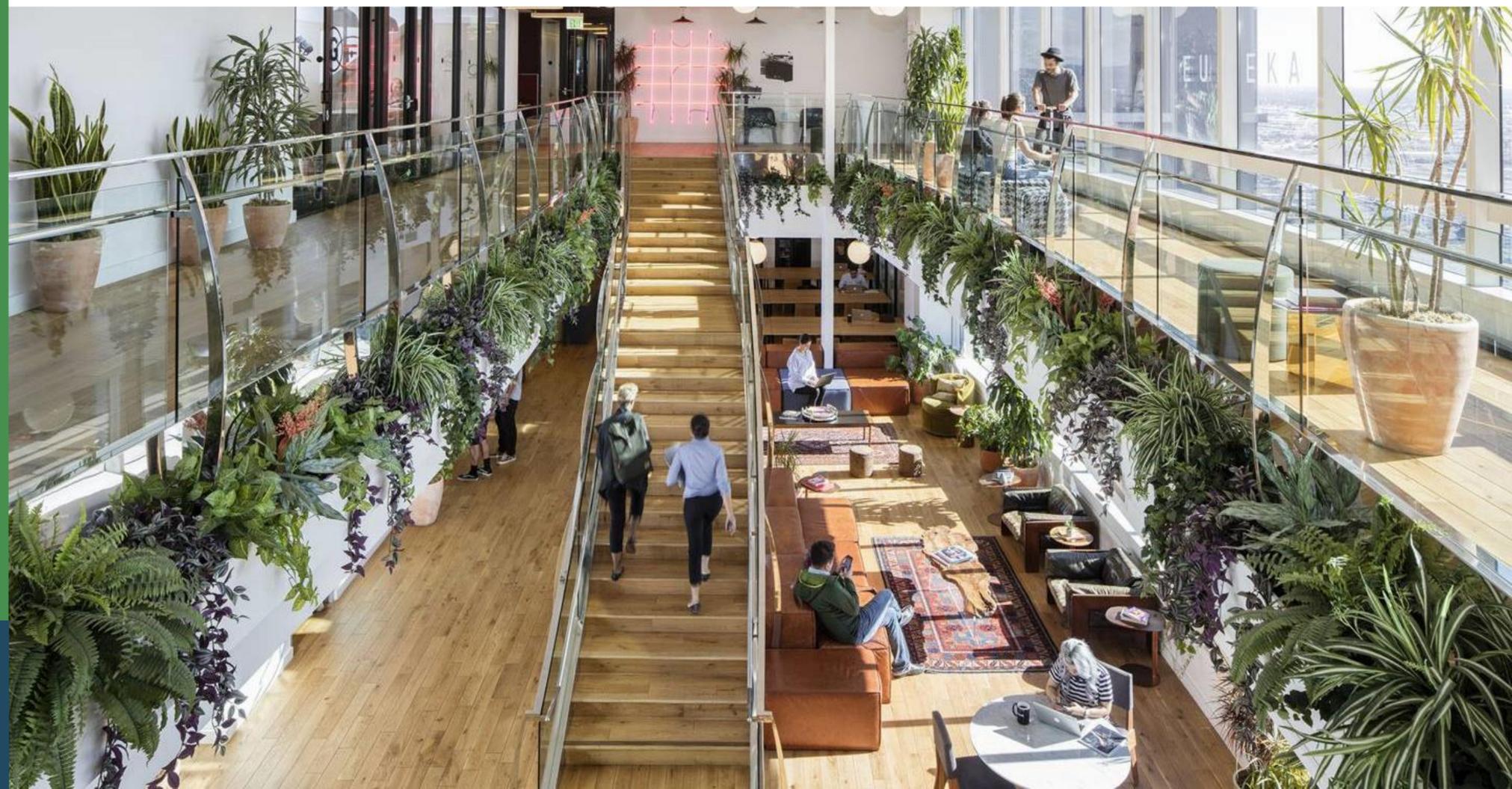
LISTE FICHES RÉGLEMENTATIONS

- Fiche 1 : Annexe environnementale
- Fiche 2 : Audit énergétique
- Fiche 3 : Bilan GES réglementaire
- Fiche 4 : DPEF - Axe environnemental
- Fiche 5 : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Fiche 6 : Déchets d'éléments d'ameublement**
- Fiche 7 : Déchets tertiaires - Tri 5 flux
- Fiche 8 : Fluides frigorigènes
- Fiche 9 : Gaspillage alimentaire
- Fiche 10 : Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- Fiche 11 : Plastique à usage unique
- Fiche 12 : Pollution lumineuse
- Fiche 13 : Taxe Citéo

Mise à jour : décembre 2022



www.riposteverte.com



06 09 75 23 24



contact@riposteverte.com